

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
22 rue du Dr Baudoux
27015 EVREUX CEDEX
Tel : 02 32 33 81 41 – Télécopie : 02 32 33 81 75
Courriel : ifsie_concours@chi-eureseine.fr
www.chi-eureseine.fr

NOTICE D'INFORMATION

Accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture

ANNEE 2016

DATES A RETENIR :

<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :</u> Tout dossier reçu après cette date (cachet de la poste faisant foi sera rejeté)	Vendredi 18 décembre 2015 à 16h00
<u>EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE :</u>	Mardi 23 février 2016 à 9h30
<u>RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE :</u>	Vendredi 11 mars 2016 à 14h00
<u>EPREUVES ORALES D'ADMISSION :</u>	Semaine du 21 mars 2016 Semaine du 25 avril 2016
<u>PUBLICATION DES RESULTATS :</u>	Lundi 30 mai 2016 à 14h00

Tous les résultats seront affichés à l'IFAP et seront envoyés par courrier pour tous les candidats. Ils seront également publiés sur le site internet du CH Eure-Seine **mais seule la réception d'une confirmation par écrit à une valeur légale.** (Aucun résultat par téléphone)

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA PRESENTE SELECTION

- 17 places réservées aux candidats de droit commun
- 3 places réservées aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires »
- 5 places réservées en fonction de la capacité d'accueil de l'Institut, réservées aux candidats en formation partielle dite « passerelle » - dispenses de formation prévues aux art. 18, 19 et 20 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture)

CONDITION D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION D'ACCES A LA FORMATION AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, vous devez être âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date de votre entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

CHOIX DU DOSSIER D'INSCRIPTION

LISTE 1 – DROIT COMMUN – CURSUS COMPLET

(Arrêté du 16/01/06 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité

➤ **Après lecture de cette notice d'information choisir le dossier d'inscription :
DOSSIER N 1: CURSUS COMPLET**

LISTE 2 – Candidats titulaires d'un Bac professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP) ou d'un BAC professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) ou en terminale BAC PRO ASSP ou SAPAT – CURSUS PARTIEL

(Arrêté du 16/01/06 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture – art 20 bis)

➤ **Après lecture de cette notice d'information choisir le dossier d'inscription :
DOSSIER N 2: BAC PRO ASSP et BAC PRO SAPAT**

LISTE 3 – Candidats bénéficiant d'une dispense de formations : DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP – CURSUS PARTIEL

(Arrêté du 16/01/06 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture - art 18 – 19 - 20)

➤ **Après lecture de cette notice d'information choisir le dossier d'inscription :
DOSSIER N°3 : DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP**

INFORMATIONS POUR TOUS LES CANDIDATS LISTE 1

CAS PARTICULIERS DE CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DIPLOMES les dispensant des épreuves écrites d'admissibilité

- **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité**
- **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité:**
 - les titulaires d'un titre ou diplôme de **niveau IV** ou plus
 - les titulaires d'un titre ou diplôme du **secteur sanitaire ou social** de **niveau V**
 - les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
 - les étudiants en soins infirmiers ayant suivi une première année d'études et n'ayant pas été admis en deuxième année

DEFINITIONS	NIVEAUX
Sans diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	VI
CAP, BEP ou diplôme équivalent	V
Baccalauréat, brevet de technicien ou équivalent	IV
DEUG, DUT, BTS ou équivalent	III
Licence, maîtrise ou équivalent	II
Diplôme de troisième cycle universitaire ou diplôme d'ingénieur	I

➤ Titulaires de diplômes étrangers

C'est au candidat d'apporter la preuve qu'il possède un diplôme lui permettant d'être dispensé de l'épreuve écrite de culture générale. Pour cela le candidat doit adresser sa demande à:

Monsieur le Directeur
Centre International d'Etudes Pédagogiques (C.I.E.P)
1 avenue Léon Journault
92318 SEVRES cedex
Tél:01.45.07.60.00
Enic-naric@ciep.fr

LES EPREUVES DE SELECTION : LISTE 1 :

Elles comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité (une épreuve de culture générale et une épreuve de test)
- une épreuve orale d'admission

L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

1 - L'épreuve de culture générale :

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle se décompose en deux parties :

☞ **Un commentaire de texte:** A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte ;
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

☞ **Une série de dix questions à réponse courte :**

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points

2 – L'épreuve de test :

Cette épreuve anonyme, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points

Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- L'attention
- Le raisonnement logique
- L'organisation

Les candidats ayant présenté les 2 épreuves écrites et obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à chacune d'entre elles sont déclarés admissibles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve test sont déclarés admissibles.

L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Elle se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation:

☞ **Présentation d'un exposé** à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

☞ **Discussion avec le jury** sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement par liste.

Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation accordée par le directeur de l'institut de formation.

INFORMATIONS POUR TOUS LES CANDIDATS LISTE 2

Selon les articles 20 bis Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture (e), si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants :

- **Baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la Personne – ASSP**
- **Baccalauréat Services aux Personnes et Aux Territoires - SAPAT**
- **En terminale ASSP ou SAPAT** en l'attente de l'obtention du diplôme qui devra être fourni dans un second temps

Vous pouvez être dispensé(e) d'un certain nombre de modules (voir tableau ci-dessous), au regard de votre **diplôme d'origine**

Diplôme ou titre à l'origine de la dispense	Unités de formation dispensées	Unités de formation à valider
BAC ASSP	4 -6 -7 -8	1 -2 -3 - 5
BAC SAPAT	4 -7 -8	1 -2 -3 – 5 - 6

Vous avez deux possibilités, lors de votre inscription vous pourrez faire le choix de vous inscrire soit :

- **Parcours complet** dans ce cas vous vous engagez :
 - ☞ A passer selon vos dispenses l'épreuve écrite d'admissibilité (épreuve de sélection identique à la liste 1)
 - ☞ A passer l'épreuve orale d'admission
 - ☞ A poursuivre l'ensemble des unités de formations (soit 10 mois, de septembre à juin)

Si vous faites ce choix, vous remplirez tout de même le dossier n°3 BAC PRO ASSP / SAPAT,
l'institut de formation se chargera de rediriger votre dossier vers le cursus complet

- **Parcours partiel** dans ce cas vous vous engagez :
 - ↳ A présenter votre dossier à un jury de sélection
 - ↳ A vous présenter à l'entretien de motivation (si sélection de votre dossier)
 - ↳ A poursuivre les unités de formation restant à valider selon votre diplôme

**Vous devez impérativement signaler ce choix entre les deux parcours dès l'inscription.
(ATTENTION : Un seul parcours doit être choisi. Il est définitif pour l'année en cours.)**

INFORMATIONS POUR TOUS LES CANDIDATS LISTE 3

Selon les articles 18 19 et 20 de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante– **DEAS**
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Vie Sociale – **DEAVS**
- Mention Complémentaire d'Aide à Domicile – **MCAD**
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique – **DEAMP**

Vous pouvez être dispensé(e) d'un certain nombre de modules (voir tableau ci-dessous), au regard de votre **diplôme d'origine**

Vous serez sélectionné(e) :

- Sur l'étude de votre **dossier par un jury**
- **Si votre dossier a été sélectionné**, vous serez convoqué pour un **entretien visant à évaluer votre motivation**.

Diplôme ou titre à l'origine de la dispense	Unités de formation dispensées	Unités de formation à valider
DEAS	2 – 4 – 5 – 6 – 7 -8	1 - 3
DEAVS ou MCAD	4 -5 -7	1 -2 -3 – 6 - 8
DEAMP	4 -5 -7 -8	1 -2 -3 - 6

LES EPREUVES DE SELECTION : LISTE 2 et 3 :

Si vous avez fait **le choix de poursuivre le parcours partiel**, la sélection s'effectue en deux phases :

1^{ère} PHASE : ETUDE DU DOSSIER PAR UN JURY

L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien

2^{ème} PHASE : ENTRETIEN DE MOTIVATION

Cette deuxième phase de sélection consiste en un entretien individuel avec un jury pour les candidats dont les dossiers ont été retenus. Lors de cet entretien, le candidat présente son parcours, puis le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Un jury final établira la **liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes**

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007 et aux articles L.3111-1 et L.3111-4 du code de la santé publique l'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat de vaccinations :

A DEFAUT, VOUS NE POURREZ EFFECTUER VOS STAGES.

Nous devons y retrouver :

- **BCG** (date de la vaccination dans l'enfance, ne pas le refaire)
- **Test tuberculinique**, (tubertest récent de moins d'un an et résultat en mm)
- **Antidiphtérique, Antitétanique, Antipoliomyélitique** (précisez si avec ou sans coqueluche)
- L'élève doit être vacciné **ET IMMUNISE** contre **l'hépatite B** (3 injections puis une sérologie complète Ag HBs, Ac HBs, Ac anti HBc)
- **Rougeole** : 2 injections de vaccin ou un dosage sérologique (IgG)
- **Vaccinations recommandées** :
 - ↳ Varicelle (pour les étudiants sans antécédents de varicelle et dont la sérologie est négative) ;
 - ↳ Coqueluche ;
 - ↳ R.O.R. (Rougeole, Oreillons, Rubéole).

Vous devez impérativement être à jour de toutes ces vaccinations le jour de l'inscription définitive

Compte tenu des délais entre injections et sérologies (**jusqu'à 6 mois selon la situation**), vous devez vérifier que vous êtes à jour de vos vaccinations afin de faire le nécessaire **dès maintenant**. Une non-conformité aurait pour conséquence l'annulation des stages.

(Vous pouvez effectuer les vaccinations gratuitement auprès du CLAT - Rue Léon Schwartzenberg à Evreux – téléphone : 02.32.33.84.85 – merci de vous adresser aux infirmières)

IMPORTANT : En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant médecin inspecteur de la santé d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat

.

ATTENTION

TENEZ COMPTE DES DELAIS ENTRE CHAQUE INJECTION DE FAÇON A POUVOIR ETRE ADMIS EN FORMATION.

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Cette formation est organisée conformément à l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Auxiliaire de Puériculture. Elle comporte 1435h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage sur une durée de 10 mois.

CONTENU DE LA FORMATION

L'enseignement en institut comprend 8 unités de formation, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social :

- Service de maternité
- Etablissement ou service accueillant des enfants malades
- Structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- Structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance
- Structure optionnelle

Ces stages sont organisés sur tout le département de l'Eure, ainsi que les départements limitrophes il est nécessaire de prévoir un moyen de locomotion.

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines
- Enseignement en stage clinique : 24 semaines

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine

Les différents modules :

- **Module 1** : Accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne, 5 semaines (175 heures)
- **Module 2** : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie, 2 semaines (70 heures)
- **Module 3** : Les soins à l'enfant, 4 semaines (140 heures)
- **Module 4** : Ergonomie, 1 semaine (35 heures)
- **Module 5** : Relation-Communication, 2 semaines (70 heures)
- **Module 6** : Hygiène des locaux hospitaliers, 1 semaine (35 heures)
- **Module 7** : Transmission des informations, 1 semaine (35 heures)
- **Module 8** : Organisation du travail, 1 semaine (35 heures)

FRAIS DE SCOLARITE

Le coût de la formation s'élève à 5 700 euros pour l'année complète

Moyen de transport :

- Les élèves doivent prévoir un moyen de transport individuel pour se rendre à l'institut et sur les lieux de stage du département
- Les frais de déplacements sont à la charge des élèves

Les repas :

- Les élèves peuvent déjeuner au restaurant du CH
- Les élèves ont la possibilité d'apporter leur repas et de le prendre au foyer mis à disposition

Les tenues professionnelles : achat de 5 tenues dont le coût est de 63, 29 euros

AIDES FINANCIERES

Une fois, le coupon réponse parvenu à l'institut, les candidats admis à entrer en formation vont recevoir de un dossier de demande d'aide financière.

Le statut du candidat s'apprécie au moment de son inscription au concours.

De manière générale, sont pris en charge par la Région, les demandeurs d'emploi et les candidats sortis du système scolaire depuis moins de 6 mois.

Les candidats en cours d'emploi (CDD, CDI, titulaire de la Fonction Publique ...) devront bénéficier d'une prise en charge par leur employeur ou par un organisme de formation.